

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 05 février 2019

Convocation du 28/01/2019

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Mircille FOURMOND, Christophe GAINON, Loïc LAFOURCADE, Armelle PONCET.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Jean-Baptiste ROTTIER, Thierry MARCHAU.

Bon pour pouvoir : de Roger FRESNEAU à Florian STEPHAN

DCM 2019-06

Suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire (DCM 2016-52).

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 04 octobre 2016 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 000.00 € est supprimée.

Article 3 - que la suppression de cette régie prendra effet dès réception de la transmission en sous-préfecture.

Article 4 –La secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 07/02/2019
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 08/02/2019
Et de la publication 08/02/2019

